

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ACCORDÉES A DIVERSES ASSOCIATIONS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COHÉSION SOCIALE ET DE RÉUSSITE
ÉDUCATIVE POUR 2024

RAPPORT

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, un avenant n°3 au Contrat de Développement 2022-2024 entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville a été adopté.

Il y était inscrit pour 2024 une programmation d'actions portées par des partenaires associatifs à destination des habitants du quartier prioritaire en politique de la ville.

Cette programmation s'inscrit dans 2 axes identifiés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine : Insertion des publics en difficultés (3 actions) et Réussite Educative, en particulier des collégiens (2 actions)

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a apporté son soutien à la ville à hauteur de 59 703€ et 44 703€ ont été attribués par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024. Il convient d'attribuer les 15 000€ restants. Il est proposé de l'affecter à la **Thématique 3 : Cohésion sociale et cadre de vie de l'axe 1 :**

* Prévenir et identifier des personnes en difficultés via les ateliers de rue (arts-plastique, lecture, jardinage) en partenariat avec le centre culturel Ousmane Sy

Cette action est portée par l'**Association GYGO**.

Elle vise à :

- Déployer des actions d'« aller-vers » en menant des ateliers dans la rue et dans les locaux des structures partenaires.
- développer le lien social en tissant des relations entre les habitants à travers la pratique culturelle libre et gratuite.
- Développer le travail inter partenarial en menant des actions communes.
- Mutualiser et partager les savoir-faire institutionnels pour plus de cohérence et de cohésion au service des habitants.
- mener des actions culturelles dynamiques et joyeuses dans la rue qui participe à la vie du quartier.

- valoriser le cadre de vie en y implantant une action esthétique et environnementale.
- encourager une attitude bienveillante sur le territoire et développer les gestes écoresponsables
- lutter contre les dérives sectaires en développant l'esprit critique.
- Favoriser l'implication des habitants
- favoriser des actions intégrant la participation des jeunes entre 11 et 25 ans

Le budget total de cette action est estimé, selon les données transmises par l'Association, à 75 700 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir redistribuer cette contribution financière du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en attribuant la subvention municipale suivante :

- | | |
|----------------------|---------|
| - Association GYGO : | 15 000€ |
|----------------------|---------|

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ACCORDÉES A DIVERSES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COHÉSION SOCIALE ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de la loi n° 2021-1109 du 24 Août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Décret n°2014-1750 du 28 décembre 2023 inscrivant le quartier du Noyer Doré en quartier prioritaire de la politique de la ville,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU ses délibérations des 04 avril et 26 septembre 2024 attribuant des subventions à diverses associations dans le cadre du dispositif de cohésion sociale et de réussite éducative pour 2024,

CONSIDERANT qu'en application de ce contrat, la Ville soutient des actions portées par des partenaires associatifs dans le cadre de la programmation annuelle pour la politique de la ville,

CONSIDERANT que la Ville reçoit une aide financière de 59 703 € du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour cette programmation en 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide d'attribuer à l'association retenue dans le cadre de cette programmation pour l'année 2024 la subvention suivante :

Axe 1 : Insertion des publics en difficulté

Cohésion sociale et cadre de vie

*15 000 € Association Grands Yeux Grandes Oreilles (GYGO)

ARTICLE 2 – Adopte l'avenant n°2 à la convention passée avec l'association GYGO, et autorise M. le Maire à le signer.

ARTICLE 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2024– Compte 6574 – Rubrique fonctionnelle 523 – UAC : POLVIL.

Suivent les signatures

.....



pour extrait conforme
le Maire